

Quand une thèse de doctorat étrangère correspond-elle à une publication scientifique?

En vue d'obtenir le titre de spécialiste, de nombreux programmes de formation exigent la présentation d'une publication scientifique. Une thèse de doctorat obtenue dans une faculté universitaire est considérée comme une publication. Les thèses acquises à l'étranger doivent toutefois répondre aux standards des universités suisses (art. 16 al. 4 RFP).

Qu'est-ce qu'une thèse?

Une thèse est un travail scientifique présenté par un candidat après l'obtention de son diplôme de médecin et accepté par une faculté de médecine, qui lui permet ensuite de faire état du titre de docteur (Dr). Les travaux scientifiques exigés en vue de l'obtention du diplôme de médecin ou d'un titre de spécialiste ne sont pas considérés comme des thèses. Une promotion supplémentaire est donc requise.

Certains pays (p. ex. Autriche, Hongrie, Tchéquie, Slovaquie, Scandinavie, Grande-Bretagne, USA) délivrent des «doctorats professionnels», c'est-à-dire que l'octroi du titre de docteur (Docteur méd. ou M.D.) ne dépend pas de la rédaction d'une thèse, mais que le titre est décerné conjointement au diplôme de médecin. Il s'agit donc du titre acquis à la fin des études sanctionnées par un diplôme. Les médecins et autres universitaires ne peuvent donc acquérir de «vrai» doctorat qu'après avoir accompli 3 à 5 ans d'études doctorales en vue de l'obtention d'un «PhD». Les exigences pour l'obtention d'un tel titre correspondent à celles d'une habilitation (titre universitaire «PD») dans les pays et les universités germanophones.

Quels standards s'appliquent aux universités suisses?

Par universités suisses, on n'entend pas seulement les 5 universités dotées de facultés de médecine offrant le cursus complet, mais également l'Université de Fribourg (uniquement BMéd), ainsi que les universités sans facultés médicales, telles que l'EPFZ, l'EPFL, les universités de Neuchâtel, de Lucerne, de St-Gall et de Lugano.

Le problème avec les doctorats en médecine est que depuis la réforme de Bologne, les 5 universités qui proposent un cursus complet en médecine ont fixé des critères différents pour la rédaction d'une thèse. Le tableau ci-après en donne un aperçu; les critères qui y figurent ne sont pas tous explicitement mentionnés dans les règlements des 5 facultés de médecine.

Critères pour l'acceptation d'une thèse rédigée à l'étranger:

- Pour déterminer si une thèse rédigée à l'étranger peut être reconnue, le travail sur lequel se fonde la thèse doit être soumis en édition plein texte dans une langue nationale suisse ou en anglais. Si ce travail ne remplit pas les exigences de base pour un travail scientifique, il ne pourra pas être reconnu et les critères suivants ne seront donc pas évalués.
- Il doit s'agir d'un travail scientifique reconnu pour la thèse par une faculté universitaire de médecine, qui autorise son détenteur à porter le titre de docteur.

- Il s'agit d'une prestation scientifique fournie en plus des exigences pour l'obtention du diplôme de médecin ou d'un titre de formation postgraduée, et qui ne représente pas la condition d'obtention du diplôme de médecin ou du titre de spécialiste.
- La thèse doit avoir été rédigée sous la direction d'un membre de la faculté d'une université et le titre de docteur doit avoir été décerné par la faculté de l'université concernée.

Ne sont pas reconnus comme thèses:

- Les doctorats professionnels qui se distinguent par les caractéristiques suivantes:
 - Ils sont décernés dans les pays suivants: p. ex. Autriche, Hongrie, Tchéquie, Slovaquie, Scandinavie, Grande-Bretagne, USA.
 - Tous les candidats qui terminent leurs études obtiennent ce titre. Aucune procédure de «promotion» n'a lieu.
 - Si un travail scientifique est exigé, celui-ci est la condition pour l'obtention du diplôme de médecin et correspond à un travail de diplôme ou de Master.
 - N.B.: les pays qui décernent des doctorats professionnels octroient également de «vrais» doctorats, tels que des «MD/PhD», «Dr. scient. med.» comparables à une habilitation.
- Pour ce qui est du doctorat honoris causa, il s'agit d'une distinction honorifique pour des prestations sans lien avec un travail de recherche scientifique.

Annexe

Critère	Bâle	Berne	Zurich	Lausanne	Genève	Obligatoire pour les thèses étrangères
Doctorat délivrée par la faculté de médecine	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Présentation du diplôme de médecin avec le dépôt de la thèse	Oui	Oui	Oui?	Oui?	Oui	-
Possibilité de soumettre un travail original dans une revue avec peer-review	Oui	Oui	Oui	Oui, dans la mesure où il n'a pas été publié > 1 an avant	Oui	Oui
Ne fait <u>pas</u> partie des exigences pour l'obtention du diplôme de médecin ou du titre de spécialiste	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Possibilité de rédiger la thèse en se fondant sur le mémoire de Master	Oui	Oui, recommandé	?	?	?	Oui
Immatriculation pour la rédaction de la thèse de doctorat	2 ^e semestre en tant que docteur (faculté de médecine)	Non	Oui, durant toute la durée du doctorat	2 semestres consécutifs	Oui, durant toute la durée de la rédaction	-
Immatriculation durant le semestre de promotion	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Début de rédaction de la thèse au plus tôt durant les études de Master	Oui	Oui	Oui (obligatoire et non facultatif)	Oui	?	-
Début de rédaction de la thèse seulement après l'obtention du diplôme de médecin	Non	Non	Non	Non	Oui (?)	-
Exige une activité de recherche attestée d'au moins	1 an	Non	Non	2 ECTS «doctorat en médecine»	Non	-
Travail rédigé sous la direction d'un membre de la faculté habilité	Oui	Oui	Oui ou «habilité pour la promotion»	Reconnu par la faculté	Membre du corps professoral, etc.	Oui
Présentation de la thèse au plus tôt	1 an après la fin du Master	Après l'obtention du diplôme de médecin	1 an après l'obtention du diplôme de médecin	?	?	-